

COVID-19

FAQ - Bénévolat

Note :

Le présent document est réalisé conjointement entre le bureau des bénévoles géré par l'Etat-major cantonal de conduite, la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et l'association Bénévolat-Vaud.

Le présent document est actualisé en fonction des évolutions de la situation.

FAQ Bénévolat et Covid-19

Etat au 20.05.2020

1 Contenu

2	Préambule.....	3
3	Quelles précautions prendre au moment d'accepter une aide benevole ?	4
4	Qui peut s'engager comme bénévole ?.....	5
5	Comment et avec qui prendre contact pour s'engager?.....	5
6	Quels sont les encadrements prevus autour d'un engagement benevole ?	6
	6.1 Volontaires pour la Protection civile vaudoise.....	6
	6.2 Activités bénévoles dans un cadre formel (association, fondation, etc.)	6
	6.3 Activités bénévoles dans un cadre informel (relations de voisinage, maisons de quartier, plateformes en ligne, groupes d'entraide sur les réseaux sociaux etc.).....	6
7	Vous voulez savoir si vous assuré et comment ?.....	7
8	Quelles activites sont adaptees au benevolat ?.....	8
	8.1 Activités à distance depuis chez soi : sans contact	8
	8.2 Activités à 2 mètres de distance en sortant de chez soi.....	8
9	Quelles precautions prendre pour un benevolat en toute securite?	9
	9.1 Précautions sanitaires.....	9
	9.2 Précautions financières	9
10	Peut-on garder ou faire garder des enfants par des benevoles ?.....	10
11	Quelles activites seraient a confier de preference a des professionnels ou personnes mandatees ?.....	10

2 Préambule

En quelques semaines, plus de 1000 personnes se sont annoncées sur le site du Canton pour apporter une aide, et un peu partout des élans de solidarité ont fleuri entre voisins, dans les quartiers, les associations, etc.

C'est très encourageant et source de beaucoup de petites joies d'observer cette belle solidarité entre citoyens.

Avec l'appui des compétences de Bénévolat-Vaud et d'associations comme Caritas, la Croix-Rouge, Pro Infirmis et Pro Senectute Vaud, nous mettons à votre disposition, ici, quelques conseils et informations pour que l'entraide continue à se passer le mieux possible et dans de bonnes conditions de sécurité, tant, pour le ou la bénévole que pour la personne qui bénéficie de son aide.

Ce ne sont pas des règles strictes, mais un condensé de bon sens, qu'il s'agit toujours de décliner avec le plus de sagesse et de bienveillance possible dans chaque situation et en fonction de l'évolution des mesures de précautions et de protections recommandées par la Confédération, le Canton, et en concertation avec les experts sanitaires.

Si vous avez des questions, des doutes, des inquiétudes sur votre action ou sur l'aide reçue ou proposée, prenez contact avec l'organisation dont vous dépendez, votre commune ou encore l'association [Bénévolat-Vaud](#).

Ensemble, nous conjuguons notre énergie, nos savoirs et notre expérience, pour apporter l'aide la plus appropriée et efficace possible, pour ne laisser personne de côté.

3 Quelles précautions prendre au moment d'accepter une aide benevole ?

3.1. Un rapport de confiance doit préexister avec la personne aidante (voisin connu, proche). Si ce n'est pas le cas, s'assurer de l'identité de la personne bénévole ou de son affiliation à une association/groupe.

Si vous ne connaissez pas cette association ou groupe, ou que vous n'êtes pas rassuré-e, prenez contact avec votre commune pour vous orienter sur des formes d'aides recommandées par elle.

3.2. Respectez strictement les [règles d'hygiène et de conduite](#) recommandées par l'Office fédéral de la santé publique :

- Garder ses distances (au moins 2 mètres entre les personnes)
- Si cette distance ne peut être respectée, porter chacun un masque en appliquant les [bonnes pratiques](#) de manipulation et d'usage . Le port du masque ne dispense pas de respecter au mieux la distanciation physique.
- Ne pas échanger de poignées de main ;
- Se laver soigneusement les mains avant et après la rencontre ;
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.

3.3. Ne pas confier d'argent ou de moyen de paiement à des inconnus. Avec les bénévoles connus et reconnus, privilégier les modes de paiement sans contact : Twint, versement, etc.

- Si seule la solution argent liquide est possible, mettre l'argent dans une enveloppe en inscrivant le montant sur l'enveloppe puis, une fois les courses faites, récupérer le reste de l'argent avec le ticket, dans la même enveloppe.
- En cas de difficulté liée au paiement, prendre contact avec sa commune de domicile.
- La Fédération romande des consommateurs (FRC) tient aussi une liste des [arnaques liées au coronavirus](#).

4 Qui peut s'engager comme bénévole ?

4.1. Tout le monde, à condition de respecter rigoureusement les recommandations de précautions sanitaires:

- Respecter rigoureusement les distances physiques de 2 mètres. A défaut, porter un masque en appliquant les bonnes pratiques de manipulation et d'usage.
- Se laver régulièrement et soigneusement les mains. Une hygiène stricte des mains est appliquée avant et après un contact physique. Pendant les déplacements, faire usage d'une solution hydro-alcoolique.
- Ne pas se réunir à plus de 5 personnes dans les parcs, jardins publics, aires de jeu.
- ne présenter aucun des symptômes tel que : rhume, maux de gorge, toux, maux de tête, fièvre. En cas de symptôme, rester à la maison et consulter [Coronacheck](#).
- Pour le **co-voiturage** il est important de porter un masque si la distance physique de 2 m ne peut pas être respectée, notamment lors d'une prise en charge d'un passager à l'avant ou plus de 2 passagers dans le véhicule.
- Eviter les heures de pointe dans les **transports en commun** et porter un masque par précaution, et surtout lorsque la distance physique de 2 m ne peut être garantie

5 Comment et avec qui prendre contact pour s'engager?

Pour s'engager au sein d'une organisation dans le cadre de la crise sanitaire, le plus simple est de remplir le formulaire en ligne (<https://www.vd.ch/coronavirus-benevolat/>) du Bureau de gestion des bénévoles de l'Etat-Major cantonal de conduite. Le rôle de cette entité est de mettre en relation les bénévoles annoncés avec des organisations dans le besoin, que ce soit des communes, des associations ou encore la Protection civile. Des bénévoles leur sont adressés selon les prestations demandées et les compétences/souhaits annoncées par ces derniers au moment de l'inscription.

Pour s'engager bénévolement de manière générale, à moyen et long terme, la plateforme www.benevol-jobs.ch est à votre disposition. La partie vaudoise de ce site web est gérée par l'association Bénévolat-Vaud.

Pour s'entraider de manière informelle, dans la proximité et le voisinage, la page « Entraide Coronavirus » de l'association Bénévolat-Vaud (www.benevolat-vaud.ch) référence une grande partie des liens utiles existants. Il est possible de demander conseil à cette association à ce sujet.

6 Quels sont les encadrements prévus autour d'un engagement bénévole ?

6.1 Volontaires pour la Protection civile vaudoise

Si vous êtes engagé.e.s directement pour réaliser des activités sous les ordres de la protection civile, vous recevrez à l'avance par téléphone des informations précises quant à l'encadrement spécifique appliqué. Vous trouverez plus d'informations concernant la Protection civile sur ce site : www.protectioncivile-vd.ch.

6.2 Activités bénévoles dans un cadre formel (association, fondation, etc.)

Il s'agit, ici, d'associations ou de fondations constituées au sens de la loi et possédant des statuts ou d'organismes publiques ou para-publiques. Ces organisations disposent en général d'accords d'engagement pour leurs bénévoles, de personnes en interne responsables de leur encadrement, d'un cadre pour le bénévolat, voire d'assurances spécifiques pour leurs bénévoles.

6.3 Activités bénévoles dans un cadre informel (relations de voisinage, maisons de quartier, plateformes en ligne, groupes d'entraide sur les réseaux sociaux etc.)

Si l'activité est réalisée sur initiative propre du ou de la bénévole sans être engagé.e par une association ou tout autre type d'organisation, il n'y a pas de cadre formel à proprement parler. Certains groupes d'entraide informels gérés via des plateformes web naissantes ou via les réseaux sociaux ont émis des recommandations ou des règles internes de comportement à adopter. Ces différentes initiatives n'ont pas de raison sociale. Plus d'information sur le site de Bénévolat-Vaud [ici](#)

7 Vous voulez savoir si vous êtes assuré et comment ?

- 7.1. Dans le cadre d'un engagement volontaire à titre bénévole auprès de la Protection civile directement, la personne est assurée par [l'assurance militaire](#).
- 7.2. Dans le cadre d'un engagement auprès d'une association, d'une fondation ou d'un autre type de structure publique ou parapublique, c'est l'organisme lui-même qui renseignera la personne bénévole sur les assurances existantes ou non qui s'appliquent lors de son engagement (RC entreprise, accident véhicule complémentaire ou autres).
- 7.3. **ATTENTION** : Les bénévoles qui n'ont pas d'emploi ou travaillent moins de huit heures par semaine ne sont pas couverts par l'assurance accident d'un employeur. Dans ce type de cas (AI, AVS, etc.), c'est l'assurance personnelle du ou de la bénévole qui entre en jeu, sauf si l'organisation avait prévu contractuellement de couvrir ses bénévoles au même titre que ses employé.e.s. Cela signifie qu'en cas d'accident, ces bénévoles doivent alors assumer la franchise de leur assurance et les frais relatifs, ce qui peut représenter une somme conséquente. Voir [ici](#) pour plus d'information.
- 7.4. Dans le cadre d'une activité bénévole informelle, seules les assurances contractées par la personne bénévole elle-même entrent en jeu, voire éventuellement la RC de la personne aidée.

8 Quelles activités sont adaptées au bénévolat ?

Il est essentiel que les activités bénévoles offertes et reçues se fassent en toute sécurité, tant au niveau de la santé des personnes, que des autres aspects sensibles comme le paiement, l'obtention de cash, etc.

8.1 Activités à distance depuis chez soi : sans contact

- Tout le monde peut offrir un soutien à distance, même les personnes à risque. rassurer, garder un lien et maintenir une vie sociale par des contacts téléphoniques.
- Cela se fait en toute sécurité depuis son domicile en téléphonant, écrivant, via les réseaux-sociaux, chaînes téléphoniques, envoyer des cartes postales etc.

8.2 Activités à 2 mètres de distance en sortant de chez soi

- Livrer des repas à domicile (confectionnés par les organismes autorisés) ;
- Faire les courses et les livrer à domicile ;
- Soutenir pour s'occuper de l'animal domestique lorsque la personne doit rester chez elle (par exemple en cas de maladie ou de quarantaine) ;
- Autres activités bénévoles encadrées par la Protection civiles ou une organisation reconnue telles que Caritas, la Croix-Rouge, Pro Infirmis ou Pro Senectute.

9 Quelles précautions prendre pour un bénévolat en toute sécurité?

9.1 Précautions sanitaires

- **Respecter strictement les [règles d'hygiène et de conduite](#)** recommandées par l'Office fédéral de la santé publique. Ne pas entrer en contact avec la personne aidée, ne pas entrer chez elle et rester à 2 mètres au moins (= distance de sécurité). Si l'activité nécessite impérativement un contact rapproché, il est nécessaire de porter chacun un masque, en appliquant les bonnes pratiques de manipulation et d'usage. Les gardes d'enfants sont une situation particulière (lire ci-dessous) ;
- Envoyer la liste des courses par message ou organiser une zone de dépôt sans contact ;
- Organiser aussi une zone de dépôt pour la remise des courses (ou autres objets) sans contact entre le bénévole et le bénéficiaire de l'aide. Le ou la bénévole prévient le ou la bénéficiaire de son arrivée (en frappant en sonnant ou en téléphonant.), s'écarte d'une distance de minimum 2 mètres de la porte avant l'ouverture de la porte par le ou la bénéficiaire ;
- Eviter de prendre les transports publics aux heures de pointe et porter un [masque](#) par précaution, et surtout lorsque la distance physique de 2 m ne peut être garantie ;
- Dans le cadre d'un transport en voiture, chaque passager devra porter un masque, en appliquant les [bonnes pratiques de manipulation et d'usage](#) ;
- Se laver et/ou se désinfecter les mains avant, pendant et après le passage au magasin ;
- Se laver les mains et nettoyer avec du savon (effet mécanique) la laisse de l'animal de compagnie avant et après sa promenade ou tout autre objet emprunté à son propriétaire ;
- Demander au bénéficiaire de jeter le sac à provisions, les emballages et de se laver ou désinfecter soigneusement les mains après ;
- Si vous estimez que la personne a besoin de conseils de professionnels de la santé par exemple pour gérer ses médicaments ou autre souci dans sa santé, conseillez à la personne d'appeler le Service d'aide et de soins à domicile s'il est client ou son médecin traitant ;

9.2 Précautions financières

- Privilégier les modes de paiement sans contact : Twint, versement etc. ;
- Si seule la solution argent liquide est possible, demander à la bénéficiaire de l'aide de mettre l'argent dans une enveloppe en

inscrivant le montant sur l'enveloppe puis, une fois les courses faites, lui rendre le reste de l'argent avec le ticket, dans la même enveloppe ;

- Un rapport de confiance doit préexister avec la personne qui apporte l'aide (voisin connu, proche). Si ce n'est pas le cas, s'assurer de l'identité de la personne ou de son affiliation à une association/groupe ;
- Le ou la bénévole ne doit pas pré-payer, car la personne aidée n'aura probablement pas la monnaie juste pour rendre, à moins qu'elle puisse payer ou rembourser par Twint ;
- Se laver ou se désinfecter les mains avant et après contact de l'argent.

10 Peut-on garder ou faire garder des enfants par des bénévoles ?

- La garde d'enfant, tout comme les appuis scolaires présentiels, ne permettent pas de respecter la distance sociale recommandée par l'OFSP.
- Sans autre alternative, la garde d'un enfant non à risque peut être confiée à des bénévoles non à risque également, moyennant les précautions suivantes :
 - un bénévole unique et régulier par famille et qui n'intervient qu'auprès d'une ou deux familles, afin de limiter un risque d'éventuelle contagion.
 - Dans la mesure du possible, un [extrait du casier judiciaire](#) devrait être demandé.
 - S'il s'agit de garder des enfants à la maison pendant une période d'absence (par exemple en cas de rendez-vous médical des parents), il est conseillé de s'adresser à la Croix-Rouge.
- La garde de petits enfants n'est toutefois pas recommandée pour les personnes à risques ou de plus de 65 ans pour des raisons de protection de la santé du bénévole. La garde implique un contact étroit avec les enfants, souvent pendant plusieurs heures voire toute la journée.

11 Quelles activités seraient à confier de préférence à des professionnels ou personnes mandatées ?

- Production de repas : la confection de repas dans une cuisine privée à l'attention de voisins/connaissances n'est pas recommandée car la sécurité alimentaire n'y est pas garantie et un risque de contamination par le virus des plats n'est pas à exclure ;
- Aide pour réaliser les paiements mensuels et aide à obtenir de l'argent liquide : à moins d'être de la famille (et encore, c'est interdit), un bénévole ne doit jamais prendre la carte bancaire d'une personne pour lui faire un retrait d'argent ou faire les paiements mensuels, même si elle dit avoir confiance. Les éventuelles incompréhensions ou malentendus peuvent conduire à de graves problèmes ou accusations.